

HIGHLIGHTS

www.wipo.int/madrid/fr

Mars 2013 | N° 1/2013

TABLE DES MATIÈRES

PARTIES CONTRACTANTES	2
Modification des montants de la taxe individuelle en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid	
Déclarations et notifications	
Modification des formulaires officiels du système de Madrid (formulaires MM)	
UNION DE MADRID	3
Modification du cadre juridique	
Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid	
MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE SYSTÈME DE MADRID	4
Association internationale pour les marques (INTA) 2013	
Séminaire sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques	
SERVICES EN LIGNE	4
La base de données mondiale sur les marques de l'OMPI franchit la barre des 10 millions de marques	
Madrid Real - Time Status (MRS)	
SYSTEME DE MADRID : QUELQUES CONSEILS	5
Exemples pratiques concernant la mise en œuvre du système de Madrid : règle 13 du règlement d'exécution commun	
INFORMATIONS UTILES	6
Instructions de paiement pour les opérations relatives aux marques	
Avertissement : demandes de paiement de taxes et exemples de factures mensongères	
Communication électronique avec le Bureau international	
Extraits	
Nouveaux supports promotionnels sur le système de Madrid	
Jours fériés de l'OMPI en 2013	
Carte des pays de l'Union de Madrid	
CONTACTEZ-NOUS	11

Madrid Highlights est une publication trimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) à l'intention des utilisateurs du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (système de Madrid). Vos observations, suggestions et questions ainsi que vos demandes d'information concernant les abonnements peuvent être envoyées à l'adresse madrid.highlights@wipo.int.

PARTIES CONTRACTANTES

MODIFICATION DES MONTANTS DE LA TAXE INDIVIDUELLE EN VERTU DE L'ARTICLE 8.7) DU PROTOCOLE DE MADRID

Conformément à la règle 35.2)d) du règlement d'exécution commun, le Directeur général de l'OMPI a fixé les nouveaux montants, en francs suisses, des taxes individuelles qui doivent être payées lorsque les différentes parties contractantes indiquées ci-dessous sont désignées dans une demande internationale, font l'objet d'une désignation postérieure à un enregistrement international ou sont désignées au titre du renouvellement d'un enregistrement international.

Les parties contractantes et la date à laquelle les modifications ont pris effet sont indiquées ci-dessous :

- Suède, le 5 février 2013 (avis [n° 1/2013](#))
- États-Unis d'Amérique, le 7 février 2013 (avis [n° 2/2013](#))
- Grèce, le 27 février 2013 (avis [n° 7/2013](#))
- Israël, le 10 mars 2013 (avis [n° 5/2013](#))

DÉCLARATIONS ET NOTIFICATIONS

Mexique

Le Gouvernement du Mexique a fait la déclaration visée à l'article 8.7) du Protocole selon laquelle il veut recevoir une taxe individuelle lorsque le Mexique est désigné dans une demande internationale, fait l'objet d'une désignation postérieure à un enregistrement international ou est désigné au titre du renouvellement d'un enregistrement international désignant le Mexique. Cette déclaration est entrée en vigueur le 19 février 2013. Pour des renseignements plus détaillés, veuillez consulter l'avis [n° 6/2013](#).

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE : DELAI POUR PRESENTER UNE PROCURATION LEGALISEE LORS DU DEPOT D'UN RECOURS CONTRE UN REFUS PROVISOIRE A L'EGARD D'UNE DESIGNATION DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE FAITE DANS UN ENREGISTREMENT INTERNATIONAL

Le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de l'Office de la République arabe syrienne une communication concernant le délai pour présenter une procuration légalisée lors du dépôt d'un recours contre un refus provisoire à l'égard d'une désignation de la République arabe syrienne faite dans un enregistrement international.

Les titulaires d'un enregistrement international qui souhaitent déposer un recours contre un refus provisoire émis par l'Office de la République arabe syrienne sont autorisés à le faire directement auprès de l'office, dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle ils reçoivent la notification de refus provisoire du Bureau international. Après réception du recours, l'Office de la République arabe syrienne gèlera la procédure durant une période de trois mois à compter de la date à laquelle le recours a été déposé, afin que puisse être présentée la procuration exigée constituant un mandataire local.

Pour des renseignements plus détaillés, veuillez consulter l'avis [n° 8/2013](#) ou vous adresser à l'Office de la République arabe syrienne (<http://www.wipo.int/madrid/en/members/profiles/sy.html>).

MODIFICATION DES FORMULAIRES OFFICIELS DU SYSTÈME DE MADRID (FORMULAIRES MM)

Le Bureau international de l'OMPI a le plaisir d'annoncer que des versions révisées des formulaires officiels du système de Madrid (formulaires MM) ont été mises à la disposition des utilisateurs du système de Madrid.

Une des modifications apportées concerne l'indication du mode de communication privilégié pour les échanges avec le Bureau international de l'OMPI. Lorsqu'une adresse électronique est indiquée et que la case appropriée a été cochée, le titulaire ou son mandataire indique ce faisant que le courrier électronique est le mode de communication qu'il privilégie pour les échanges avec le Bureau international de l'OMPI. Voir, par exemple, les points 2 et 4 du formulaire de demande internationale [MM2](#).

Une autre modification apportée porte sur les informations à fournir concernant les produits et services. À cet égard, le Bureau international donne des indications supplémentaires sur la manière dont la liste de produits et services doit être établie. Ces informations faciliteront les processus de classement et de traduction et contribueront à réduire le nombre d'irrégularités éventuelles. Voir, par exemple, le point 10 du formulaire de demande internationale [MM2](#).

Pour des renseignements plus détaillés sur ces modifications, veuillez consulter l'avis [n° 4/2013](#). L'ensemble des formulaires officiels du système de Madrid est disponible sur le site Web du système de Madrid à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/madrid/fr/forms/>.

UNION DE MADRID

MODIFICATION DU CADRE JURIDIQUE

Modifications apportées aux règles 7, 24 et 40 du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid

Les modifications apportées aux règles 7, 24 et 40 du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), adoptées par l'Assemblée de l'Union de Madrid à sa quarante-cinquième session (26^e session extraordinaire), sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

La règle 7 du règlement d'exécution commun porte sur la notification de certaines exigences particulières. Étant donné qu'il n'y avait plus aucune notification active faite en vertu de l'ancienne règle 7.1) du règlement d'exécution commun, des modifications ont été apportées à la règle 7.3)b) dudit règlement et à la note de bas de page n° 1 correspondante; en outre, la règle 24.2)a)i) et la disposition transitoire contenue dans la règle 40.5) du règlement d'exécution commun ont été supprimées parce qu'elles n'étaient plus applicables.

Pour des renseignements plus détaillés, veuillez consulter l'avis [n° 3/2013](#) et le [troisième numéro de Madrid Highlights](#).

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID

La onzième session du Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques se tiendra au siège de l'OMPI, à Genève (Suisse), du 30 octobre au 1^{er} novembre 2013.

Des informations plus détaillées seront publiées en temps voulu sur la page Web du système de Madrid à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=147

MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE SYSTÈME DE MADRID

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LES MARQUES (INTA) 2013

La 135^e réunion annuelle de l'Association internationale pour les marques (INTA) se tiendra à Dallas, Texas (États-Unis d'Amérique), du 4 au 8 mai 2013.

Quelque 9000 spécialistes des marques, fournisseurs de services dans le domaine des marques, universitaires et directeurs commerciaux devraient participer à l'événement.

L'OMPI profitera de cette occasion unique pour promouvoir notamment les services qu'elle fournit dans le domaine des marques, grâce au stand qu'elle tiendra dans la salle d'exposition du dimanche 5 mai au mercredi 8 mai 2013, où les participants pourront s'entretenir individuellement avec des experts de l'OMPI au sujet du système de Madrid.

Les utilisateurs actuels et potentiels du système de Madrid du monde entier auront aussi la possibilité d'obtenir des informations actualisées en participant à la réunion des utilisateurs du système de Madrid prévue le dimanche 5 mai 2013 de 11 heures à 14 heures.

SÉMINAIRE SUR LE SYSTÈME DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Un Séminaire sur le système de Madrid devrait avoir lieu la première semaine du mois de juin 2013, au siège de l'OMPI à Genève. Ce séminaire est une occasion unique d'examiner en détail tous les aspects du système de Madrid, avec la participation d'experts du Bureau international, de fonctionnaires d'offices nationaux ou régionaux et de spécialistes des marques.

Le séminaire est aussi une excellente occasion pour les participants de nouer des liens et de partager des données d'expérience et des informations sur des sujets d'intérêt commun.

Des informations détaillées concernant le séminaire à venir, notamment le programme et les modalités d'enregistrement en ligne seront publiées prochainement sur la page Web du système de Madrid, à l'adresse http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=239.

SERVICES EN LIGNE

LA BASE DE DONNÉES MONDIALE SUR LES MARQUES DE L'OMPI FRANCHIT LA BARRE DES 10 MILLIONS DE MARQUES

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a annoncé aujourd'hui une expansion majeure de sa base de données publique d'information sur les marques. Grâce à l'adjonction récente de six collections nationales d'enregistrements de marques – y compris l'intégralité de la collection de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) –, le nombre d'enregistrements contenus dans la [Base de données mondiale sur les marques](#) est passé de 2,2 à 10,9 millions, ce qui en fait le plus grand système au monde permettant d'effectuer gratuitement des recherches sur les marques.

Selon le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, les [bases de données publiques](#) de l'OMPI sont essentielles dans le cadre des initiatives plus générales lancées par l'Organisation en vue de créer "une [infrastructure de partage des connaissances en matière de propriété intellectuelle](#) à la fois ouverte, interconnectée et globale, facilitant l'accès de tous, à partir de n'importe quelle partie du monde, à la mine d'informations disponibles dans le système de la propriété intellectuelle".

Pour des renseignements plus détaillés, veuillez consulter l'article à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/pressroom/fr/articles/2013/article_0002.html

MADRID REAL-TIME STATUS (MRS)

Le système de suivi en temps réel est désormais disponible dans une version adaptée aux appareils mobiles tels que les téléphones Android, les Blackberry, les Ipad et les Iphone.

Cette version est conçue pour un petit écran et vous permet de modifier l'affichage des données dans la liste des résultats. Les recherches sont sauvegardées et peuvent facilement être réexécutées (comme dans la version destinée à l'Internet).

Elle est disponible à l'adresse <http://www.wipo.int/mrs/LanguageSetter?language=fr>.

SYSTÈME DE MADRID : QUELQUES CONSEILS

EXEMPLES PRATIQUES CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE MADRID : RÈGLE 13 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION COMMUN

En vertu de la règle 13 du règlement d'exécution commun, si le Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle considère qu'une demande internationale contient une irrégularité concernant l'indication des produits et services, il notifie ce fait à l'office d'origine et en informe le déposant. Il appartient à l'office d'origine de corriger cette irrégularité. Ce dernier peut, dans un délai de trois mois à compter de la notification, faire une proposition à cet effet.

Je suis le déposant d'une demande internationale. J'ai reçu une lettre signalant qu'un terme de la liste des produits et services est trop vague aux fins du classement. La lettre précise aussi que l'irrégularité doit être corrigée par l'office d'origine.

Q1. Qu'est-ce que cela signifie?

R1. Cela signifie que le Bureau international considère qu'un terme figurant dans la liste de produits et services n'est pas suffisamment clair aux fins du classement. Dans ce cas, le Bureau international notifie ce fait à l'office d'origine et en informe le déposant. Le Bureau international peut proposer de remplacer ce terme par un autre ou de le supprimer. L'office d'origine peut, dans un délai de trois mois à compter de la notification, faire une proposition pour corriger l'irrégularité.

Q2. En tant que déposant de la demande internationale, dois-je faire quelque chose?

R2. Vous n'avez rien à faire. Cependant, en tant que déposant, vous pouvez donner à votre office d'origine votre opinion concernant l'irrégularité. Celui-ci peut aussi solliciter votre opinion.

Q3. Quelles sont les options qui s'offrent à l'office pour corriger l'irrégularité?

R3. L'office d'origine peut répondre à la lettre signalant des irrégularités

- en acceptant toute proposition faite par le Bureau international : le terme est alors modifié en conséquence;
- en n'acceptant pas la proposition : dans ce cas, l'office d'origine peut faire une autre proposition pour corriger l'irrégularité.

- Si le Bureau international considère que la nouvelle proposition est acceptable, le terme est modifié en conséquence.
- Si aucune proposition acceptable pour le Bureau international n'est faite dans un délai de trois mois, il y a deux possibilités :
 - Si un numéro de classe a été indiqué pour le terme en question, le terme sera ajouté dans l'enregistrement international tel qu'il a été initialement déposé, avec une note indiquant que le Bureau international considère que le terme est trop vague aux fins du classement (cette indication ne pourra pas être supprimée ultérieurement dans le registre international).
 - Si aucun numéro de classe n'a été indiqué pour le terme en question, celui-ci sera supprimé et le Bureau international notifiera ce fait à l'office d'origine et en informera le déposant.

Q4. Que se passe-t-il si l'office d'origine ne répond pas à la lettre signalant des irrégularités?

R4. Si l'office ne répond pas à la lettre signalant des irrégularités, il y a deux options :

Si un numéro de classe a été indiqué pour le terme en question, le terme sera ajouté dans l'enregistrement international tel qu'il a été initialement déposé, avec une note indiquant que le Bureau international considère que le terme est trop vague aux fins du classement (cette indication ne pourra pas être supprimée ultérieurement dans le registre international).

Si aucun numéro de classe n'a été indiqué pour le terme en question, celui-ci sera supprimé et le Bureau international notifiera ce fait à l'Office d'origine et en informera le déposant.

Q5. Si l'office ne répond pas, puis-je répondre à sa place?

R5. Non, vous pouvez faire part de votre opinion concernant la lettre à votre office, mais vous ne pouvez pas répondre directement au Bureau international. La réponse à la lettre signalant des irrégularités doit être adressée au Bureau international par l'intermédiaire de l'office d'origine, dans le délai prescrit.

Q6. Serai-je informé de l'issue de la procédure?

R6. Oui, dès que l'irrégularité est corrigée et que la demande internationale remplit les conditions requises, la marque est enregistrée au registre international et un certificat est adressé au titulaire. En outre, l'enregistrement international est publié dans la Gazette et, à titre indicatif, dans la base de données ROMARIN. Par ailleurs, comme indiqué plus haut, vous serez aussi informé de la suppression d'un terme non classé à la suite d'une proposition non acceptable ou en cas d'absence de réponse de la part de l'office d'origine.

INFORMATIONS UTILES

INSTRUCTIONS DE PAIEMENT POUR LES OPÉRATIONS RELATIVES AUX MARQUES

Dans le système de Madrid, les émoluments et taxes doivent être payés **en francs suisses (CHF)**. Un barème des émoluments et taxes et un calculateur de taxes sont à votre disposition à l'adresse <http://www.wipo.int/madrid/fr/fees/> pour tout paiement relatif à l'enregistrement international d'une demande, à une désignation postérieure, à un renouvellement ou à toute autre opération dans le cadre du système de Madrid.

Quels sont les modes de paiement ?

1) **Paiement électronique** : la référence OMPI figure à l'adresse <http://wipo.int/mrs/LanguageSetter?language=fr> et dans les lettres signalant des irrégularités

a) Par carte de crédit (Visa, MasterCard ou American Express) :

Pour le paiement des taxes de dépôt ou de modification, indiquez votre référence OMPI sur le site <https://webaccess.wipo.int/epayment>

Pour le paiement des taxes de renouvellement, saisissez votre Numéro d'Enregistrement International (IRN) sur le site https://webaccess.wipo.int/trademarks_ren/erenewal_fr.jsp

b) Au moyen d'un compte courant :

Saisissez votre numéro de compte courant OMPI en ouvrant les liens précités correspondants.

2) **Compte courant OMPI**

Pour le paiement des émoluments et taxes, indiquez votre numéro de compte courant OMPI sur les formulaires MM.

Note : si vous effectuez de nombreuses transactions avec le Bureau international chaque mois, vous pouvez consulter le site http://www.wipo.int/resource/fr/wipo_account.html qui contient les "Conditions relatives à l'ouverture, à l'utilisation et à la clôture d'un compte courant auprès de l'OMPI".

3) **Virement bancaire**

Veillez donner à votre banque l'ordre de verser le montant exact dû en francs suisses. Veillez noter que tous les frais bancaires sont à votre charge.

Bénéficiaire	OMPI
Nom de la banque.....	Crédit Suisse
Numéro de compte – IBAN n°	CH51 0483 5048 7080 8100 0
SWIFT	CRESCHZZ80A

4) **Coordonnées obligatoires en vue du paiement**

Pour que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle puisse prendre correctement en considération votre paiement, les éléments suivants doivent être indiqués :

- nom du payeur
- adresse complète du payeur
- **code** de la demande (EN, EX, RE, etc....) (veuillez vous reporter à la liste des codes, à l'adresse <http://www.wipo.int/madrid/en/fees/abbreviation.html>)
- numéro de la marque (national pour l'enregistrement et international à d'autres fins)
- nom de la marque
- nom du propriétaire de la marque (s'il n'est pas le payeur)

NB : si le paiement concerne plusieurs opérations, merci d'en préciser le détail (un montant par opération) dans un message adressé à Income.mark-dm@wipo.int.

- Pour tout paiement adressé au Bureau international, le payeur doit recevoir un reçu de paiement dans un délai de 10 jours. Si vous ne le recevez pas, veuillez vous adresser aux Services des finances :

Téléphone : +41 22 338 7744
Télécopieur : +41 22 734 4693
Adresse électronique : Income.mark-dm@wipo.int

Pour des informations complémentaires, veuillez vous reporter à l'adresse <http://www.wipo.int/madrid/en/fees/>.

AVERTISSEMENT : DEMANDES DE PAIEMENT DE TAXES ET EXEMPLES DE FACTURES MENSONGÈRES

Il a été porté à l'attention du Bureau international que de supposées sociétés privées envoient aux titulaires d'enregistrements internationaux des lettres les invitant à s'acquitter d'une taxe pour la publication de leur marque dans des revues dites officielles, leur enregistrement dans des annuaires commerciaux ou autres. Certaines de ces sociétés utilisent des signes similaires au logo ou au nom de l'OMPI afin de tromper le public.

Le Bureau international souhaite informer les utilisateurs que ces activités n'ont aucun effet juridique dans le cadre du système de Madrid. Tous les enregistrements internationaux de marques et les inscriptions connexes sont publiés dans la *Gazette OMPI des marques internationales*, seule publication officielle du système de Madrid. Toutes les taxes dues en vertu du système de Madrid doivent être versées directement au Bureau international en francs suisses ou par l'intermédiaire de l'office d'origine. La base de données d'information sur les marques internationales de l'OMPI (ROMARIN) contient des informations sur les demandes d'enregistrement international, les enregistrements internationaux et les désignations postérieures. Elle peut être consultée gratuitement.

Pour toute question sur une lettre que vous avez reçue, veuillez consulter votre représentant ou [nous contacter](#).

- [Système de Madrid \(http://www.wipo.int/madrid/en/fees/invoices_2012.jsp\)](http://www.wipo.int/madrid/en/fees/invoices_2012.jsp)
- [Traité de coopération en matière de brevets \(PCT\) \(http://www.wipo.int/pct/en/warning/pct_warning.html\)](http://www.wipo.int/pct/en/warning/pct_warning.html)
- [Offices de propriété intellectuelle \(http://www.wipo.int/madrid/en/fees/ip_position.html\)](http://www.wipo.int/madrid/en/fees/ip_position.html)

COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE AVEC LE BUREAU INTERNATIONAL

Les communications par voie électronique entre le Bureau international et les titulaires d'enregistrements internationaux de marques et leurs mandataires sont possibles depuis août 2007.

Depuis 2011, et jusqu'à présent, les titulaires et leurs mandataires pouvaient s'abonner au service de notification par courrier électronique en adressant une requête spéciale à l'OMPI, à l'adresse e-marks@wipo.int, s'ils souhaitaient recevoir leurs documents officiels par courrier électronique. La liste actuelle des documents concernés par le service de notification électronique figure à l'adresse http://www.wipo.int/madrid/en/services/electronic_notification.html.

Désormais, les titulaires et les mandataires peuvent mettre en place la transmission électronique de ces documents officiels de l'OMPI en cochant la case appropriée sur tous les formulaires officiels du système de Madrid. Pour des renseignements plus détaillés, veuillez consulter l'[avis n° 4/2013](#).

EXTRAITS

Un nouveau service chargé de la fourniture d'extraits du registre international de l'OMPI et des attestations y relatives a été créé.

Quel est notre rôle?

Sur demande, le Bureau international peut délivrer des extraits certifiés du registre international concernant le contenu d'un enregistrement international donné (en vigueur ou caduc) ou des attestations y relatives, en français, anglais et espagnol.

Pour nous contacter :

Par courrier électronique : madrid.records@wipo.int

Par téléphone : (+41 22) 338 84 84

Par télécopie : (+41 22) 740 14 29

Par la poste :
Groupe des archives clients
Service des opérations – Registre de Madrid
Secteur des marques et des dessins et modèles
Organisation Mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes, case postale 18
1211 Genève 20 (Suisse)

Vous avez besoin d'autres informations?

<http://www.wipo.int/madrid/fr/extracts/>

NOUVEAUX SUPPORTS PROMOTIONNELS SUR LE SYSTÈME DE MADRID

Film promotionnel sur le système de Madrid – six nouvelles vidéos

Une nouvelle série de documents audiovisuels d'information sur le système de Madrid a été produite par l'OMPI. Elle comprend six modules et a pour objet d'informer le public intéressé par les marques et le système de Madrid.

Les vidéos ont été réalisées en anglais mais des versions dans d'autres langues sont actuellement à l'étude. Vous pouvez visionner les vidéos existantes sur le site <http://www.wipo.int/madrid/fr/extracts/>.

Nouvelle publication de l'OMPI : "Protecting your Marks Abroad: the Madrid System"

La nouvelle publication n° 1039 de l'OMPI, intitulée "*Protecting Your Marks Abroad: The Madrid System*", a été publiée pour compléter les documents existants sur le système de Madrid qui sont disponibles en ligne et sur papier.

Cette brochure est destinée principalement au grand public et aux petites et moyennes entreprises (PME).

Elle est disponible en anglais et peut être téléchargée gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/freepublications/fr/>. Les versions française, arabe, chinoise, espagnole et russe sont en cours d'élaboration.

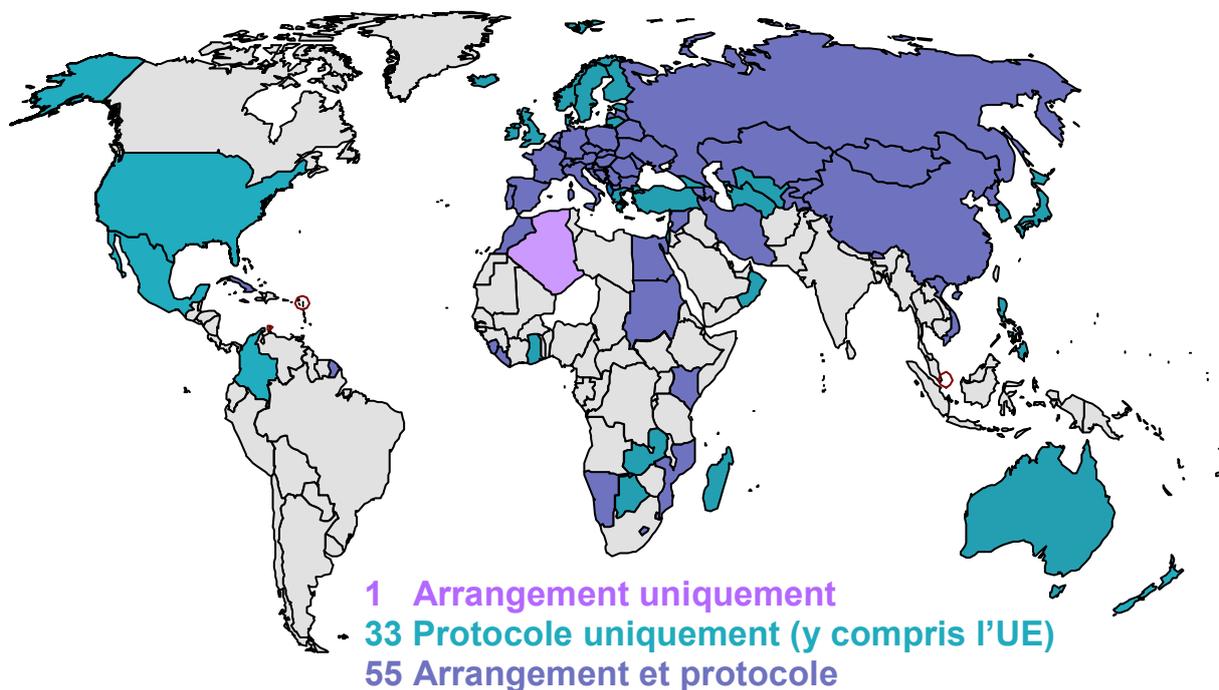
JOURS FÉRIÉS DE L'OMPI EN 2013

Conformément à la règle 32.2)v) du règlement d'exécution commun, les utilisateurs sont informés qu'en 2013, le Bureau international de l'OMPI ne sera ouvert ni les samedis et dimanches, ni les jours fériés suivants :

- Mardi 1^{er} janvier 2013 (Nouvel an)
- Mercredi 2 janvier 2013 (Nouvel an)
- Vendredi 29 mars 2013 (Pâques)
- Lundi 1^{er} avril 2013 (Pâques)
- Jeudi 9 mai 2013 (Ascension)
- Lundi 20 mai 2013 (Pentecôte)
- Jeudi 5 septembre 2013 (Jeûne genevois)
- Lundi 14 octobre 2013 (Eid Al-Adha)
- Mercredi 25 décembre 2013 (Noël)
- Jeudi 26 décembre 2013 (Noël)

Pour des renseignements plus détaillés, veuillez consulter l'avis [n° 15/2012 REV.](#)

CARTE DES PAYS DE L'UNION DE MADRID



89 membres

CONTACTEZ-NOUS :**Demandes d'informations générales :**

Service à la clientèle du système de Madrid : +41 22 338 8686.

Adresse électronique : intreg.mail@wipo.int

Ligne téléphonique ouverte de 9 heures à 18 heures, heure de l'Europe centrale (de 3 heures à 11 heures, heure de l'Est des États-Unis d'Amérique).

Demandes d'extraits :Groupe des archives clients : +41 22 338 8484. Adresse électronique : madrid.records@wipo.int**Demandes particulières :** consultez nos équipes, en fonction de votre office d'origine/pays de résidence.**Équipe^o1 :**madrid.team1@wipo.int

tél. : +41 22 338 750 1

Équipe 2 :madrid.team2@wipo.int

tél. : +41 22 338 750 2

Équipe 3 :madrid.team3@wipo.int

tél. : +41 22 338 750 3

AM [Arménie](#)
 AG [Antigua-et-Barbuda](#)
 BG [Bulgarie](#)
 BQ [Bonaire, Saint-Eustache et Saba](#)
 CH [Suisse](#)
 CO [Colombie](#)
 CU [Cuba](#)
 CW [Curaçao](#)
 CZ [République tchèque](#)
 DZ [Algérie](#)
 EG [Égypte](#)
 EM [Union européenne](#)
 ES [Espagne](#)
 FR [France](#)
 HU [Hongrie](#)
 KP [République démocratique de Corée](#)
 LI [Liechtenstein](#)
 MA [Maroc](#)
 MC [Monaco](#)
 MD [République de Moldova](#)
 MG [Madagascar](#)
 MK [Ex-République yougoslave de Macédoine](#)
 MN [Mongolie](#)
 MX [Mexique](#)
 MZ [Mozambique](#)
 PL [Pologne](#)
 PT [Portugal](#)
 RO [Romanie](#)
 SX [Saint-Martin](#)
 SY [République arabe syrienne](#)
 ST [Sao Tomé-et-Principe](#)

AL [Albanie](#)
 AT [Australie](#)
 AZ [Azerbaïdjan](#)
 BA [Bosnie-Herzégovine](#)
 BX [Benelux](#)
 BY [Biélarus](#)
 DE [Allemagne](#)
 EE [Estonie](#)
 GE [Géorgie](#)
 GH [Ghana](#)
 HR [Croatie](#)
 IR [Iran \(République islamique d'\)](#)
 IT [Italie](#)
 KG [Kirghizistan](#)
 KZ [Kazakhstan](#)
 LR [Libéria](#)
 LS [Lesotho](#)
 LT [Lituanie](#)
 LV [Lettonie](#)
 ME [Monténégro](#)
 NA [Namibie](#)
 RS [Serbie](#)
 RU [Fédération de Russie](#)
 SD [Soudan](#)
 SI [Slovénie](#)
 SK [Slovaquie](#)
 SL [Sierra Leone](#)
 SM [Saint-Marin](#)
 SZ [Swaziland](#)
 TJ [Tadjikistan](#)
 TM [Turkménistan](#)
 UA [Ukraine](#)
 UZ [Ouzbékistan](#)
 ZM [Zambie](#)

AU [Australie](#)
 BH [Bahreïn](#)
 BT [Bhoutan](#)
 BW [Botswana](#)
 CN [Chine](#)
 CY [Chypre](#)
 DK [Danemark](#)
 FI [Finlande](#)
 GB [Royaume-Uni](#)
 GR [Grèce](#)
 IE [Irlande](#)
 IL [Israël](#)
 IS [Islande](#)
 JP [Japon](#)
 KE [Kenya](#)
 KR [République de Corée](#)
 NZ [Nouvelle-Zélande](#)
 NO [Norvège](#)
 OM [Oman](#)
 PH [Philippines](#)
 SE [Suède](#)
 SG [Singapour](#)
 TR [Turquie](#)
 US [États-Unis d'Amérique](#)
 VN [Viet Nam](#)

AVERTISSEMENT : le présent document peut être copié, réimprimé, diffusé et adapté à des fins non lucratives. Une mention de droit d'auteur doit être indiquée de la manière suivante : Copyright © 2013 by WIPO. Pour toute autre demande d'autorisation spéciale concernant des utilisations exclues, veuillez adresser votre demande à intreg.mail@wipo.int